



HONGRIE
ROUMANIE
CROATIE
SERBIE
BOSNIE-HERZÉGOVINE
FRANCE

NEWSLETTER PECO 2^e trimestre 2024

ACTUALITÉS JURIDIQUES
pour les investisseurs et les entrepreneurs

- HONGRIE: « Programme de Citoyenneté Numérique » ; modification de la Loi sur la concurrence ; modification de la Constitution
- ROUMANIE: Augmentation du salaire minimum et nouvelles mesures d'allègement fiscal ; révision de la CAEN; nouvelles obligations en matière de lutte contre le harcèlement ; facturation électronique pour les opérations B2C
- CROATIE: Modification de la Loi sur le registre foncier ; mise en œuvre du Règlement MiCA ; transposition de la Directive CSRD ; prolongation de l'application du taux réduit de TVA aux produits énergétiques
- SERBIE: Adoption de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux; décision de l'autorité de la concurrence sur les prix de revente imposés ; arrêt de la Cour suprême sur les heures supplémentaires ; projet de modification de la loi sur la TVA ; services numériques de la Chambre de commerce
- BOSNIE-HERZÉGOVINE: Accession au « programme pour une Europe numérique »
- FRANCE : Nouvelles règles de nomination du commissaire aux comptes ; Loi Attractivité

en coopération avec

HONGRIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

« Programme de Citoyenneté Numérique »

Un nouveau « Programme de Citoyenneté Numérique » (le « PCN » ; en hongrois *Digitális Állampolgárság Program*, « DÁP »), annoncé fin 2022 et formalisé par l'adoption d'une législation en 2023, vise à redéfinir la manière dont les Hongrois interagissent avec l'Etat, en mettant l'accent sur la numérisation des documents administratifs.

Le PCN fonctionnera principalement via une application mobile proposant les services suivants :

- Portefeuille numérique : Tous les documents d'identité et autres seront disponibles numériquement pour permettre l'identification électronique (en hongrois : *eID*).
- Boîte aux lettres numérique : La communication avec les autorités sera gérée via une boîte aux lettres numérique sécurisée (en hongrois : *ePosta*).
- Gestion électronique des documents : Les correspondances et les documents officiels pourront être stockés électroniquement (en hongrois : *eDokumentumkezelés*).
- Signature électronique : Les documents pourront être signés électroniquement et reconnus comme authentiques au sein de l'UE (en hongrois : *eAláírás*).
- Paiements électroniques : Intégration avec des services de paiement électronique (en hongrois : *eFizetés*).

Les fonctionnalités proposées permettront aux citoyens d'accomplir directement depuis leur smartphone diverses démarches nécessitant traditionnellement une présence ou des documents physiques. L'utilisation du PCN n'est toutefois pas obligatoire.

Le gouvernement a récemment lancé un site web détaillant le calendrier de déploiement du programme. L'application mobile, essentielle pour accéder aux services du PCN, peut être téléchargée depuis le 18 mai. Les inscriptions ont débuté le 21 mai, les utilisateurs devant dans un premier temps se rendre dans un bureau gouvernemental pour procéder à la vérification de leur identité. L'inscription en ligne sera également possible dans un futur proche.

Certaines fonctionnalités telles que la vérification d'identité sur la base de codes QR lors des contrôles de police, les signatures électroniques et la prise de rendez-vous dans les bureaux gouvernementaux seront disponibles à partir de septembre 2024. L'ensemble des fonctions devraient être disponibles d'ici 2026.

L'objectif global du PCN est de transférer l'identification personnelle et les démarches administratives vers des plateformes numériques. L'utilisation de documents physiques sera néanmoins toujours nécessaire dans certains cas, comme par exemple lors de déplacements à l'étranger ou lorsque l'utilisation de codes QR ne suffit pas.

En réponse aux préoccupations concernant la sécurité des données, le programme ne consolide que les données qui sont déjà traitées par l'Etat et prévoit des mesures de protection de la vie privée détaillées sur la page FAQ.

Modification importante de la loi sur la concurrence

Des modifications importantes ont été apportées à la loi hongroise sur la concurrence le 10 mai 2024, concernant les pratiques anticoncurrentielles, les exemptions en vertu de la règle de minimis et les délais de prescription des actions relatives à la violation du droit de la concurrence.

Nouvelle exception à l'interdiction des accords anticoncurrentiels

Depuis le 10 mai 2024, les accords entre les sociétés mères et l'entreprise commune (*joint venture* en anglais, soit « JV ») ne sont plus considérés comme anticoncurrentiels s'ils concernent uniquement un comportement sur des marchés où la JV opère. Cette modification exempte de manière générale les accords entre les sociétés mères et leur JV de l'interdiction des accords anticoncurrentiels.

Selon les nouvelles dispositions, les clauses de non-concurrence et les restrictions verticales (telles que les clauses d'achat exclusif) liées aux activités de la JV peuvent être autorisées même si elles ne sont pas directement liées à une concentration. Il convient de noter que la modification n'affecte pas la distinction entre les entreprises indépendantes et non indépendantes. La JV et les sociétés mères sont toujours considérées comme des entités indépendantes et les changements de contrôle de ces sociétés doivent toujours être notifiés à l'Autorité de la concurrence si les seuils sont atteints.

Modification des exemptions en vertu de la règle de minimis

Les conditions d'application de la règle de minimis, qui exempte les accords d'importance mineure, ont également été modifiées. Depuis le 10 mai 2024, les décisions (accords) anticoncurrentielles d'associations d'entreprises, telles que les décisions de fédération, ne bénéficient plus de l'exemption de minimis. Cette modification fait suite à une décision récente la Cour suprême de Hongrie qui avait considéré que de telles décisions pouvaient être autorisées en vertu de la règle de minimis (sous réserve que la part de marché des membres de l'association ne dépasse pas 10 %).

Aux termes de cette modification, l'exemption de minimis ne s'applique pas aux trois types d'accords ayant des objectifs restrictifs (les accords entre entreprises et les pratiques concertées, ainsi que les décisions (accords) d'associations d'entreprises), qu'ils constituent ou non un cartel.

Cette modification est conforme à la Communication de la Commission européenne concernant les accords d'importance mineure.

Délai de prescription pour les actions en dommages et intérêts pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence

Les règles relatives au délai de prescription des actions en dommages et intérêts pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence ont également été modifiées. Les nouvelles règles s'appliquent rétroactivement aux demandes concernant des infractions survenues avant le 15 janvier 2017, à condition que le délai de prescription n'ait pas expiré à cette date et que les autres conditions soient remplies.

Aux termes de la modification, applicable depuis le 10 mai 2024, le délai de prescription de cinq ans commence à courir à compter de la date de publication de la version intégrale et non confidentielle de la décision de l'autorité de la concurrence établissant l'infraction.

Cette modification a été motivée par l'arrêt de la CJUE rendu dans l'affaire Volvo / DAF dans lequel la Cour a souligné que le délai de prescription ne doit pas courir avant que l'infraction ait cessé et que la partie lésée ait suffisamment d'informations pour introduire une action.

Modification de la Constitution

Le 13^e amendement, adopté le 11 juin 2024 par le Parlement hongrois, modifie la Constitution hongroise sur trois principaux points: les grâces présidentielles pour les crimes commis à l'encontre d'enfants, les opérations militaires et la participation aux prêts de l'UE.

Pas de grâces pour les crimes à l'encontre d'enfants

L'amendement restreint les droits du Président à accorder des grâces aux individus condamnés pour des crimes intentionnels perpétrés à l'encontre d'enfants. Cette modification fait suite à une affaire très médiatisée qui a conduit la Présidente, Mme Katalin Novák, et la ministre de la Justice, Mme Judit Varag, à démissionner de leur mandat. Une grâce présidentielle avait en effet été accordée à un ancien directeur adjoint d'un foyer qui avait contraint des enfants à garder le silence concernant des abus. Une loi cardinale (pouvant être votée à une majorité des deux tiers) sera prochainement adoptée pour préciser quels crimes à l'encontre d'enfants ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une grâce. L'amendement a également supprimé l'exigence de la contresignature du ministre de la Justice sur les décisions de grâce présidentielle, simplifiant ainsi le processus de grâce tout en limitant sa portée.

Règlementation des opérations militaires

L'amendement concerne également les opérations des Forces de défense hongroises et la présence de forces militaires étrangères en Hongrie. Il stipule qu'une loi cardinale (pouvant être votée à une majorité des deux tiers) définira les règles applicables aux opérations militaires, au stationnement des troupes, au déploiement transfrontaliers des Forces de défense hongroises et aux opérations militaires de forces armées étrangères affectant le territoire hongrois.

Participation aux prêts de l'UE

Enfin, l'amendement exige une majorité des deux tiers du Parlement pour que la Hongrie puisse participer aux accords de prêts conjoints de l'UE. L'objectif de la modification est d'assurer un examen minutieux et un large consensus sur tout engagement financier impliquant l'UE, afin de protéger les intérêts économiques du pays.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

ROUMANIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Augmentation du salaire minimum et nouvelles mesures d'allègement fiscal

Par son ordonnance n°598/2024, le gouvernement roumain a augmenté le salaire minimum brut de base à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet ajustement exclut les indemnités, les primes et autres compléments. Suite à cette décision, l'ordonnance gouvernementale d'urgence n°59/2024 a augmenté le montant du salaire non imposable de 200 RON (environ 40 EUR) à 300 RON (environ 60 EUR) par mois. Cette mesure est applicable aux salariés éligibles jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le salaire minimum brut de base, dont le paiement est garanti, passe ainsi de 3300 RON (environ 662 EUR) à 3700 RON (environ 743 EUR) par mois, pour un temps de travail normal mensuel de 168 heures en moyenne, soit environ 22 RON/heure (environ 4,42 EUR).

Le non-respect des dispositions relatives au paiement du salaire minimum brut de base est sanctionné par des amendes allant de 300 RON (environ 60 EUR) à 2000 RON (environ 402 EUR).

Il convient de noter qu'en vertu du code du travail, le salaire minimum brut de base peut être appliqué à un salarié pendant une période maximale de 24 mois à compter du début de son contrat de travail. Après cette période, le salarié doit recevoir un salaire de base supérieur au salaire minimum brut de base.

Modification des allègements fiscaux

Parallèlement à l'augmentation des salaires, le gouvernement a augmenté les allègements fiscaux pour les salariés percevant au maximum 2000 RON (environ 402 EUR) de plus que le salaire minimum. Le montant maximum des allègements fiscaux passe ainsi de 660 RON (environ 132 EUR) à 740 RON (environ 149 EUR), sans tenir compte des personnes à charge. Pour les salariés ayant des personnes à charge, les allègements fiscaux sont augmentés en conséquence.

Cotisations patronales

Les employeurs sont tenus de verser des cotisations sociales (CAS et CASS) sur la base du salaire minimum brut pour tous les salariés dont le salaire est inférieur à ce montant. L'augmentation du salaire minimum à 3700 RON par mois, et donc de l'assiette des cotisations, aura sans aucun doute un impact non négligeable sur les coûts opérationnels des entreprises, en particulier celles qui emploient de nombreux salariés à bas salaire ou à temps partiel.

Protection contre les saisies-arrêts

Pour les salariés dont le salaire est inférieur au salaire minimum net, les saisies-arrêts ne peuvent désormais s'appliquer qu'aux sommes excédant la moitié de ce seuil.

Plafonnement des indemnités d'arrêt de travail

L'assiette maximale pour le calcul des indemnités d'arrêt de travail est fixée à 12 fois le salaire minimum brut mensuel. Avec l'augmentation salariale, ce plafond passe de 39600 RON brut (environ 7955 EUR) à 44400 RON brut (environ 8919 EUR) par mois.

Aucune formalité administrative supplémentaire n'est requise

L'augmentation du salaire minimum brut de base est automatique, par application de la loi ou par des conventions collectives de travail, sans nécessité de modifier les contrats de travail individuels.

Révision de la classification nationale des activités économiques (CAEN)

Par son ordonnance n°377 du 17 avril 2024, l'Institut national de la statistique (INS) a procédé à une troisième révision de la classification nationale des activités économiques (CAEN).

En vertu de cette ordonnance, l'alignement sur les nouvelles dispositions relatives aux codes CAEN deviendra obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2025. La première étape, qui peut être réalisée immédiatement, consiste à vérifier les codes CAEN existants dans l'acte constitutif et ceux déclarés au Registre du commerce afin de mettre à jour les statuts et de déposer les modifications nécessaires au Registre du commerce.

En outre, pour les activités qui nécessitent des autorisations, des licences ou des permis spécifiques, il est fortement recommandé de les réexaminer suffisamment tôt afin de s'assurer que l'autorité émettrice puisse être notifiée dans les délais et conformément aux nouvelles dispositions.

Nouvelles obligations en matière de lutte contre le harcèlement

Le législateur roumain a récemment introduit des obligations supplémentaires pour les employeurs en matière de lutte contre le harcèlement, notamment les agissements sexistes et le harcèlement psychologique. Ces nouvelles obligations sont relatives à :

- (a) la méthodologie de prévention et de lutte contre le harcèlement sexiste et psychologique au travail, approuvée par la décision gouvernementale n°970/2023, et
- (b) la ratification par la Roumanie de la Convention n° 190/2019 de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, effective depuis le 5 avril 2024.

L'application de la méthodologie sur la prévention et la lutte contre le harcèlement au travail est obligatoire pour tous les employeurs, quel que soit le nombre de salariés, dans les secteurs public et privé.

A compter du 17 avril 2024, les employeurs roumains doivent mettre en œuvre dans les six mois les mesures suivantes :

- procédures d'identification, d'enquête et de sanction des infractions liées au harcèlement ;
- définitions claires des agissements constitutifs de harcèlement et d'exclusion ;
- voies de communication internes pour le signalement des actes de harcèlement.
- mesures de protection des victimes et des lanceurs d'alerte garantissant la confidentialité, la protection contre la victimisation et les représailles ;
- règles de signalement pour éviter les plaintes qui ne sont pas sérieuses.

Ces mesures nécessitent soit une révision du « guide de l'employé », soit la préparation de directives internes distinctes qui devront être jointes au guide.

En outre, les employeurs sont désormais également tenus de :

- tenir un registre de signalement des cas de harcèlement ;
- organiser une formation annuelle pour sensibiliser et prévenir, identifier et sanctionner les comportements violents ou de harcèlement ;
- désigner une personne ou un comité chargé de traiter les signalements ;
- suivre le nombre de signalements enregistrés chaque année et la manière dont ils ont été traités.

Facturation électronique pour les opérations B2C

Par son ordonnance n°69/2024 du 21 juin 2024, le ministère roumain des Finances a étendu la facturation électronique aux transactions entre entreprises et consommateurs (B2C).

Précédemment, le régime roumain de facturation électronique, mis en œuvre via le système RO-eFactura, ne s'appliquait qu'aux transactions entre entreprises et administrations (B2G) et aux opérations à haut risque entre entreprises (B2B) ainsi qu'au transport de marchandises. A compter du 1^{er} juillet 2024, toutes les transactions B2B seront soumises à l'obligation de facturation électronique.

Le gouvernement roumain a également fixé au 1^{er} août 2024 la date limite de mise en œuvre du système d'information national RO e-VAT, conçu pour préremplir la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les transactions imposables et les rendre accessibles aux contribuables dans leur « Espace Privé Virtuel ».

Aux termes de l'ordonnance, les contribuables peuvent commencer à soumettre leurs factures B2C via le système RO-eFactura à compter du 1^{er} juillet 2024. L'utilisation du système deviendra obligatoire pour tous les contribuables à partir du 1^{er} janvier 2025. Certaines entités à but non lucratif, les agriculteurs et les petites entreprises auront jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour s'y conformer.

L'ordonnance stipule également que les factures doivent être transmises au système national de facturation électronique dans les cinq jours calendaires suivant leur émission.

Enfin, la législation étend l'obligation de facturation électronique à l'autofacturation et précise que les ventes de produits hors du champ d'application de la TVA roumaine, pour lesquelles il n'y a pas d'obligation d'émettre une facture, sont exemptées de l'obligation de facturation électronique.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

CROATIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Modifications de la loi sur le registre foncier

Des modifications à la loi sur le registre foncier ont été présentées au Parlement croate à la mi-juin 2024 et devraient être adoptées prochainement.

L'une des principales modifications prévoit la numérisation et le stockage électronique dans le registre central des registres fonciers de tous les registres et documents fonciers gérés physiquement. L'objectif est de supprimer progressivement la gestion physique des documents fonciers en Croatie (certains datant même du 19^e siècle) et de les remplacer par des registres entièrement électroniques. Une exception a été faite pour les documents confidentiels ou classifiés qui peuvent encore être gérés physiquement et envoyés par voie postale.

Nouvelle loi sur la mise en œuvre du Règlement MiCA

Le 21 juin 2024, le gouvernement croate a présenté un projet de loi sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCAR »).

Les autorités compétentes chargées de la mise en œuvre et de la supervision de la réglementation MiCAR en Croatie seront l'Agence croate de supervision des services financiers ("HANFA") et la Banque nationale croate ("HNB"). La loi donnera à ces organismes les pouvoirs suivants : l'approbation des livres blancs pour certains types de cryptoactifs, les autorisations des fournisseurs de services de cryptoactifs (CASP), le contrôle de la conformité avec les dispositions du MiCAR et l'imposition de sanctions en cas de violation de ses dispositions.

Selon l'Eurobaromètre, les Croates sont les deuxièmes investisseurs dans les crypto-monnaies au sein de l'UE.

Transposition de la directive CSRD dans la législation croate

Afin de transposer la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil concernant les rapports sur le développement durable des entreprises (« CSRD »), le gouvernement croate a introduit le 26 juin 2024 des projets d'amendements de la loi sur les marchés de capitaux, de la loi sur l'audit et de la loi sur la comptabilité, qui devraient être adoptés dans les prochaines semaines.

Les modifications de la loi sur les marchés de capitaux prévoient également la consolidation des informations commerciales au niveau de l'UE, fournies par l'ensemble des plateformes de négociation (telles que les bourses et les banques d'investissement), afin de faciliter l'accès des investisseurs à des informations précises et actualisées, telles que le prix des instruments, le volume et le calendrier des transactions.

Prolongation de l'application du taux réduit de TVA aux produits énergétiques

De nouveaux amendements à la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2024. Ces modifications prévoient la prolongation jusqu'au 31 mars 2025 de l'application du taux réduit de TVA de 5 % (au lieu du taux de TVA habituel de 13 %), sur la fourniture de gaz naturel et d'autres produits énergétiques utilisés pour le chauffage.



Auteur : Branimir Iveković
Iveković Law Offices | Zagreb, Croatie
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS

SERBIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Adoption de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux

Le Conseil de l'UE a donné le 7 mai 2024 son feu vert définitif à la mise en place d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, un nouvel instrument de soutien aux réformes liées à l'UE et à la croissance économique dans la région.

La facilité est le pilier financier du plan de croissance pour les Balkans occidentaux. Elle couvrira la période 2024-2027 et devrait fournir jusqu'à 2 milliards d'euros sous forme de subventions et 4 milliards d'euros sous forme de prêts aux six partenaires de l'UE dans les Balkans occidentaux ces prochaines années.

Le principal objectif de la facilité est de soutenir l'alignement des partenaires des Balkans occidentaux sur les valeurs, les dispositions législatives, les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'UE en vue de leur adhésion future à celle-ci, ainsi que de leur intégration progressive dans le marché unique de l'UE et de leur convergence socio-économique avec l'UE.

La facilité soutiendra toute une série de réformes socio-économiques et fondamentales, y compris les réformes liées à l'Etat de droit et aux droits fondamentaux.

L'autorité serbe de la concurrence confirme sa jurisprudence en matière de prix de revente imposés

L'autorité serbe de la concurrence a récemment rendu une décision concernant une entreprise du secteur des carreaux de céramique, pour avoir pratiqué des prix de revente imposés. Polet-keramika s'est vu infliger une amende représentant 0,4 % de son chiffre d'affaires annuel pour avoir imposé des prix de revente minimaux à ses distributeurs. Pendant quelques années, les distributeurs avaient l'obligation d'adhérer à la liste de prix de Polet, les accords stipulant que le non-respect de cette liste pouvait entraîner la perte de certaines remises.

L'autorité de la concurrence a considéré que la pratique de l'entreprise consistant à fixer les prix de revente par le biais de ces accords et la politique de rabais associée restreignaient la concurrence, en violation de l'article 10 de la loi serbe sur la concurrence. L'autorité de la concurrence a souligné que les prix de vente imposés constituent une infraction anticoncurrentielle grave par nature, ce qui signifie que leurs effets négatifs n'ont pas besoin d'être explicitement démontrés. L'autorité de la concurrence a déclaré que les accords sur les prix de revente sont toujours interdits, quel que soit leur impact spécifique sur le marché. En l'espèce, la pratique de la société en matière de prix de vente imposés empêchait les distributeurs de pratiquer des prix de revente en deçà de ceux fixés par le producteur, ce qui, en fin de compte, portait préjudice aux consommateurs.

Cette décision de l'autorité de la concurrence est conforme à sa « jurisprudence » en matière de prix de vente imposés, en considérant qu'ils constituent une restriction de concurrence par objet. Cette position contraste avec le récent arrêt Super Bock de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), qui a introduit une évaluation plus nuancée et contextuelle des accords de fixation de prix minimaux de revente. La CJCE a rappelé qu'il est nécessaire d'évaluer si l'accord de

fixation de prix révèle un degré suffisant de nocivité à l'égard de la concurrence pour conclure à une qualification de restriction de concurrence par objet. Elle a également précisé qu'afin d'apprécier si ce critère est rempli, il convient de s'attacher « à la teneur de ses dispositions, aux objectifs qu'il vise à atteindre ainsi qu'au contexte économique et juridique dans lequel il s'insère. »

Arrêt de la Cour suprême sur les heures supplémentaires

Dans un arrêt important rendu le 22 juin 2023, la Cour suprême serbe a jugé que les heures de supplémentaires peuvent être qualifiées comme telles sans demande ou décision écrite explicite de l'employeur.

En l'espèce, le salarié demandeur avait effectué des tâches supplémentaires (solde journalier de caisse et organisation), en dehors de ses heures de travail normales. Dans un premier temps, le tribunal de première instance a rejeté la demande de paiement des heures supplémentaires en raison de l'absence de demande formelle de la part de l'employeur. La Cour d'appel a annulé le jugement. La Cour suprême a considéré qu'eu égard à la nature des tâches accomplies et au fait qu'elles devaient être accomplies après les heures de travail, les heures de travail en question constituaient des heures supplémentaires, nonobstant l'absence de demande écrite expresse de l'employeur.

Aux termes du code de travail serbe :

- Le temps de travail normal s'élève à 40 heures par semaine ;
- Les salariés sont tenus de travailler au-delà des heures normales en cas de force majeure, d'augmentation soudaine de la charge de travail ou de tâches urgentes non prévues ;
- Le réaménagement des horaires de travail est autorisé pour une meilleure organisation du travail, sous réserve que le nombre total d'heures ne dépasse pas 60 heures par semaine ;
- Les salariés ont droit à une rémunération supplémentaire d'au moins 26 % pour les heures supplémentaires effectuées.

Projet de modification de la loi sur la TVA afin d'encourager les dons de nourriture et réduire les déchets

En avril, un projet de modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été présenté afin d'encourager les dons de surplus alimentaires et réduire le gaspillage alimentaire. Ces modifications devraient avoir d'importantes répercussions économiques, environnementales et sociales. Elles répondent à des considérations environnementales, sociales et de gouvernance en faveur du développement durable.

Les modifications proposées visent à encourager les dons de surplus alimentaires par des entités juridiques du secteur de la production ou la vente de denrées alimentaires en exonérant ces dons de la TVA. Cette mesure vise à éliminer les obstacles financiers qui dissuadent les entreprises de faire don de leurs excédents alimentaires, favorisant ainsi la responsabilité sociale des entreprises.

Afin de garantir la stabilité économique des donateurs, la proposition limite la valeur totale des dons à 1 % des revenus de l'exercice fiscal précédent du donateur. Cette mesure garantit que les dons n'aient pas d'impact négatif sur la santé financière des entités donatrices.

En intégrant des considérations ESG dans ses politiques fiscales, le gouvernement serbe vise à promouvoir une économie plus durable et plus équitable. Ces amendements pourraient encourager davantage les entreprises à s'engager dans des pratiques socialement responsables.

INNO-VERSE et Buzz-Chat : service numérique de la Chambre de commerce serbe entièrement basé sur l'IA

La Chambre de commerce serbe (« CCIS ») a lancé la plateforme BizChat en mars 2024, un assistant numérique innovant basé sur l'IA, conçu pour fournir un accès en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à des informations commerciales essentielles. Cette plateforme aide les entreprises et les entrepreneurs en leur offrant un aperçu des services de la chambre, des analyses de marché, des conditions d'établissement, des opportunités d'investissement, des potentiels du marché du travail et du système éducatif.

BizChat est l'un des premiers chatbots en Europe créé par une association d'entreprises spécifiquement pour la communauté des affaires. Il est alimenté par la technologie de Microsoft et s'inscrit dans l'objectif plus large de la CCIS de réduire les obstacles bureaucratiques et améliorer l'infrastructure technologique. Le service est gratuit et disponible 24 heures sur 24, simplifiant les processus tels que la création d'entreprise, les dégrèvements fiscaux, l'obtention de permis de travail et de visas pour les travailleurs étrangers.

La CCIS a également lancé une nouvelle plateforme numérique appelée INNO-VERSE, conçue pour soutenir le développement des entreprises grâce à des solutions technologiques avancées. Cette plateforme s'appuie sur l'intelligence artificielle pour mettre en relation les entreprises, les startups, les institutions de recherche et la communauté universitaire, facilitant ainsi la collaboration et l'innovation.

INNO-VERSE comprend 75 000 business modèles et diverses tendances, permettant aux utilisateurs de développer de nouveaux projets, de créer des emplois, de partager et d'appliquer des idées innovantes dans la pratique. La plateforme est accessible à un large éventail d'utilisateurs, y compris les étudiants, les chercheurs, les scientifiques, les professeurs et les centres de développement des entreprises. Elle vise à aider les entreprises à améliorer leurs processus commerciaux, à collaborer avec de nouveaux partenaires et à mieux utiliser leurs ressources grâce à des outils tels que l'analyse SWOT et les projections de tendances.

L'introduction des plateformes INNO-VERSE et BizChat par la CCIS marque un pas important vers la transformation numérique et l'innovation en Serbie.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

BOSNIE-HERZÉGOVINE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Ouverture du « programme pour une Europe numérique » à la Bosnie-Herzégovine

L'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au « programme pour une Europe numérique » de l'UE marque une étape importante dans les efforts de transformation numérique du pays. Signé le 14 mai 2024, l'accord ouvre de nombreuses perspectives aux entreprises, administrations publiques et autres organisations éligibles du pays. En rejoignant ce programme, la Bosnie-Herzégovine aura accès à des financements et des ressources visant à renforcer les capacités numériques dans plusieurs domaines essentiels, notamment les supercalculateurs, l'intelligence artificielle, la cybersécurité et les compétences numériques avancées.

Les entreprises, les administrations publiques et aux autres organismes bosniaques éligibles pourront désormais demander un financement dans les mêmes conditions que leurs homologues de l'UE, l'objectif étant de faire progresser de manière significative la numérisation des services publics et soutenir les PME dans le pays. Le programme facilite également la création de centres d'innovation numérique en Bosnie-Herzégovine afin de fournir un soutien et des ressources essentiels aux PME désireuses d'adopter des technologies numériques.

L'accord prend effet rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024. Les avantages et les possibilités de financement sont ainsi disponibles immédiatement.

L'intégration dans le programme devrait accélérer les progrès de la Bosnie-Herzégovine en matière de numérisation, améliorer sa compétitivité sur le marché mondial et renforcer ses liens avec l'UE.

Proposition de la Commission européenne d'ouvrir les négociations d'adhésion à l'UE avec la Bosnie-Herzégovine

La Commission européenne a recommandé l'ouverture des négociations d'adhésion à l'UE avec la Bosnie-Herzégovine compte tenu des progrès significatifs réalisés par le pays pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE. Cette recommandation s'appuie sur un rapport détaillé décrivant les réformes entreprises par la Bosnie-Herzégovine depuis que le statut de candidat lui a été accordé en décembre 2022.

La Bosnie-Herzégovine a en effet adopté des réformes importantes, notamment des lois sur la prévention des conflits d'intérêts, la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme. Le pays a également pris des mesures pour améliorer ses systèmes judiciaires et de poursuites et lutter contre la corruption, le crime organisé et le terrorisme. La Commission recommande au Conseil d'adopter le cadre de négociation lorsque la Bosnie-Herzégovine aura progressé dans les réformes nécessaires. La Commission continuera à suivre les progrès de la Bosnie-Herzégovine et à en rendre compte.

D'ORNANO

PARTNERS

Avril-juin 2024

Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, a souligné les progrès impressionnants réalisés par la Bosnie-Herzégovine et a insisté sur l'importance de poursuivre ces efforts pour répondre aux aspirations de ses citoyens à adhérer à l'UE.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**

FRANCE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouvelles règles de nomination du commissaire aux comptes

Le décret n° 2024-152 du 28 février 2024 a établi les nouveaux seuils déclenchant l'obligation pour une société de nommer un commissaire aux comptes (CAC). Ce texte, applicable dès l'exercice comptable 2024, aligne la réglementation française sur les seuils européens relatifs aux rapports de durabilité.

Les sociétés doivent nommer un CAC lorsqu'elles remplissent certaines conditions économiques spécifiques. L'absence de nomination d'un CAC lorsque cela est requis peut entraîner l'invalidité des décisions prises par la société, voire des sanctions pénales. Le décret du 28 février 2024 a rehaussé les seuils dans le but d'alléger la charge des petites et moyennes entreprises tout en maintenant une surveillance stricte des grandes entreprises.

A partir du 1^{er} janvier 2024, toute société, quelle que soit sa forme juridique, doit nommer un CAC dès qu'elle dépasse au moins deux des trois seuils suivants :

- Chiffre d'affaires : 10 millions d'euros (auparavant 8 millions d'euros),
- Total du bilan : 5 millions d'euros (auparavant 4 millions d'euros) ,
- Effectif : 50 salariés.

Pour les filiales au sein d'un groupe des sociétés, la nomination d'un CAC est nécessaire si elles excèdent au moins deux des critères suivants :

- Chiffre d'affaires : 5 millions d'euros (auparavant 4 millions d'euros),
- Total du bilan : 2,5 millions d'euros (auparavant 2 millions d'euros),
- Effectif : 25 salariés.

Pour une société mère, même si elle seule ne franchit pas les seuils précités (10 millions d'euros de chiffre d'affaires, 5 millions d'euros de total de bilan et 50 salariés), la nomination devient obligatoire si, en consolidant les données financières avec celles de ses filiales, ces seuils sont atteints.

Certaines sociétés, même si elles ne dépassent pas ces seuils, choisissent de nommer un CAC volontairement. Cette décision peut être prise suite à une demande formelle des actionnaires (à condition qu'ils détiennent une part significative du capital social) ou être prévue par les statuts de la société.

Date d'entrée en vigueur des nouvelles règles de nomination du CAC

Deux interprétations principales existent concernant la nécessité de nommer un commissaire aux comptes en 2024.

La première soutient que, dès le 1^{er} mars 2024, l'évaluation de la nécessité de nommer ou de renouveler un CAC devrait être entièrement basée sur les nouveaux seuils. Ainsi, si une entreprise n'atteint pas les nouveaux seuils au 31 décembre 2023, même si elle dépassait les anciens, il ne serait pas nécessaire de nommer un CAC.

Selon la seconde interprétation, bien que les nouveaux seuils prennent effet en 2024, les évaluations des comptes de 2022 et 2023 devraient encore être réalisées sur la base des anciens seuils. Selon cette interprétation, l'évaluation financière au 31 décembre 2023 doit se conformer aux anciens seuils et non aux nouveaux.

L'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) préconise cette deuxième et plus prudente interprétation. L'ANSA estime que, puisque le décret précise que les nouveaux seuils « s'appliquent aux comptes et rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 », les comptes clôturés au 31 décembre 2023 devraient être évalués selon les anciens seuils. Cette interprétation vise à protéger les entreprises pendant la période de transition en respectant la législation existante, tout en minimisant les risques liés à l'incertitude juridique.

Loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « Loi Attractivité ») a été publiée le 14 juin 2024.

La Loi Attractivité a pour objectif de renforcer l'attractivité de la place financière de Paris, afin qu'elle propose toute la gamme de services financiers qui existent au sein de l'UE et au-delà. Elle vise également à encourager les PME françaises en prévoyant de faciliter leur introduction en bourse pour répondre à leurs besoins de financement.

La Loi Attractivité prévoit de faciliter les introductions en bourse des sociétés en favorisant le développement des actions de préférence à droit de vote multiple. Ce mécanisme permet aux fondateurs et aux dirigeants de lever du capital tout en maintenant un contrôle accru sur leur entreprise qu'avec des actions ordinaires. Cette mesure vise à offrir aux jeunes entreprises en croissance, ayant des besoins importants en capitaux, la possibilité de s'introduire sur le marché boursier français avec ces actions de préférence lors de leur première cotation.

Les fonds communs de placement à risques (FCPR) pourront accompagner les entreprises cotées jusqu'à une capitalisation boursière de 500 millions d'euros (contre 150 millions précédemment). De plus, le délai de blocage des porteurs de parts dans des FCPR est porté à 15 ans au lieu de 10 ans actuellement. Cette mesure doit permettre de mieux accompagner les investissements dans des start-ups, petites et moyennes entreprises et entreprises innovantes opérant dans des secteurs où le temps nécessaire pour atteindre la maturité est plus long.

Plusieurs dispositions visent à simplifier l'utilisation du numérique lors des assemblées générales et des conseils.

- Les assemblées générales peuvent être tenues de façon hybride, voire exclusivement à distance (hors sociétés cotées).
- Les sociétés cotées sont tenues de diffuser en direct leur assemblée générale (sauf si des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement la retransmission) et de rediffuser l'enregistrement de l'assemblée en indiquant, le cas échéant, si cet enregistrement porte sur son intégralité ; un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de retransmission, d'enregistrement et de consultation.
- Pour les SNC et SARL la Loi Attractivité prévoit la possibilité de consultation écrite des associés par voie électronique (un décret en Conseil d'Etat fixera les mentions du formulaire de vote par correspondance).

- Pour les sociétés cotées et non cotées, la Loi Attractivité prévoit un assouplissement du recours à un moyen de télécommunication avec possibilité de limiter, par les statuts ou le règlement intérieur, la nature des décisions pouvant être prises par les conseils, sous réserve qu'ils prévoient un droit d'opposition au profit de tout administrateur.

Le texte comporte d'autres mesures, comme l'assouplissement des règles d'éligibilité des titres des entreprises au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises, ou la dématérialisation des titres transférables, comme les lettres de change et les billets à ordre.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**



A propos de D'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO PARTNERS est un cabinet d'avocats international profondément ancré en Europe centrale et orientale et en France. Nos avocats offrent une connaissance approfondie des marchés locaux combinée à une expérience internationale inégalée.

Nous favorisons une approche intégrée, multidisciplinaire et transfrontalière, basée sur nos fortes capacités et la synergie entre nos bureaux européens qui travaillent en étroite collaboration.

Nous fournissons une assistance juridique dans les disciplines principales suivantes :

- **Transactions-Fusions et acquisitions**
- **Opérations immobilières**
- **Contentieux stratégiques**
- **Concurrence & Regulatory**
- **Grands projets et investissements structurels**
- **Conseil juridique**

François d'Ornano, associé fondateur, est reconnu par Chambers Global 2024 pour son expertise de haut-niveau en M&A en Europe centrale et orientale.

